

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019

DÉCISION N° 2019 / 152 / PROJET URBAIN PLEIN SUD ROISSY / 2

PROJET PLEIN SUD - ROISSY EN BRIE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants, et notamment l'article L. 121-19,
- vu le courrier du 20 décembre 2018 de M Jonathan ZERDOUN, Premier Maire Adjoint en charge du développement urbain, sollicitant la désignation d'un garant par la CNDP,
- vu sa décision n°2019/11/PROJET URBAIN ROISSY PLEIN SUD/1 désignant M Roland de PHILY garant de la concertation préalable,

Considérant que :

- ce projet comporte des enjeux socio-économiques et environnementaux locaux importants,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

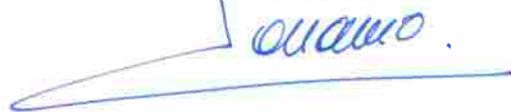
Article 1 :

M. Patrick NORYNBERG est désigné garant de la concertation préalable du projet PLEIN SUD de ROISSY-EN-BRIE en binôme avec M Roland DE PHILY

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO